

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



INFORMATIONS - PASSAGE À L'HEURE D'HIVER PAGE 4

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 8

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 29 ET 30 OCTOBRE 2022



Monsieur Mourad DAGUEMOUNE sera à votre écoute durant ce week-end du 29 et 30 octobre 2022 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

INFORMATIONS - PASSAGE À L'HEURE D'HIVER

Attention, mettez vos pendules à l'heure !

Nous passons à l'heure d'hiver, ce qui signifie que dans la nuit de samedi à dimanche, lorsqu'il sera 3 heures du matin, il sera en fait 2 heures...

L'occasion de dormir une heure de plus et d'être en forme pour vos rencontres du dimanche !

FERMETURE EXCEPTIONNELLE - LE LUNDI 31 OCTOBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le District de la Seine-Saint-Denis de football, fermera ses portes à titre exceptionnel le lundi 31 octobre 2022 en raison du pont de la Toussaint.

Nous vous remercions de votre compréhension.

INFORMATIONS - COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Président(e)s,

Vous trouverez ci-après le Communiqué du nouveau Président du District de la Seine-Saint-Denis de football, Monsieur Ahmed HADEF.

Vous en souhaitant bonne lecture et restant à votre disposition.

Bien cordialement.



ACTUALITÉS

PASS SPORT 5ÈME - REJOINDRE LE RÉSEAU DES PARTENAIRES

Le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé depuis la rentrée son nouveau dispositif : le Pass Sport 5ème. Ce dernier vise à encourager les élèves de 5ème résidant en Seine-Saint-Denis et scolarisés dans un collège public à s'inscrire à une activité sportive régulière.

Informations importantes :

- Date de lancement de la campagne : 1er septembre 2022
- Les familles ont encore jusqu'au 15 novembre pour faire leur demande de Pass et jusqu'au 10 décembre pour consommer leur crédit de 100€

De nombreux clubs ne sont pas encore partenaires du Pass Sport 5ème.

Pour rejoindre le réseau des partenaires :

- La démarche s'effectue entièrement en ligne (y compris la signature de la convention)
- Il suffit de se rendre sur cette page : <https://seinesaintdenis.up-epass.fr/partner>
- Le club devra fournir : un numéro de SIRET, le RIB de l'association et l'attestation d'affiliation à votre fédération



ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est ouvert pour la saison 2022-2023. Toutes les infos sur ce dispositif mis en œuvre par la FFF au soutien des clubs amateurs et aux collectivités territoriales.

La Fédération Française de Football a fait de l'accompagnement de ses clubs et de leurs collectivités une priorité. Elle apporte chaque année un fort soutien économique à leurs projets de développement et de structuration. En 2020-2021 et 2021-2022, malgré les conséquences de la pandémie, les aides prévues ont ainsi été maintenues à hauteur de 90 M€.

Pour 2022-2023, le budget alloué au football amateur s'établit à 101,1 M€, un niveau jamais atteint. Sur cette enveloppe, la FFF consacre près de 17 M€ au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et ses différents volets.

- FAFA Équipements Clubs Collectivités : 7,7 M€
- FAFA Équipements Ligues et Districts : 750 000€
- FAFA Équipements nouvelles pratiques (terrains Beach Soccer, Futsal, Foot5) : 1,5 M€
- FAFA Transport (mini bus) : 1,5 M€
- FAFA Formation : 2,6 M€

L'accent sur les nouvelles pratiques

Grâce au FAFA, la FFF participe de manière importante à la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements, au côté des clubs et des collectivités. Un accent particulier est mis sur la réalisation d'équipements dédiés aux nouvelles pratiques (Beach Soccer, Futsal, Foot5), pour répondre à un objectif de développement, avec des aides augmentées par rapport à la saison précédente, afin de tenir compte de la hausse du coût des matières premières notamment :

- ▶ 40 000 € (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Foot5 si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 30 000 €) ;
- ▶ 25 000 € maximum avec éclairage et 20 000 € sans éclairage (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Futsal extérieur si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 20 000€ avec éclairage et 15 000 € sans éclairage) ;
- ▶ 20 000 € maximum (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Beach Soccer (au lieu de 15 000 €) ;

ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

L'engagement RSE affiché

À travers ce Fonds d'Aide au Football Amateur, la FFF traduit aussi sa politique volontariste en termes de responsabilité sociétale. Dans le volet « Équipements », certains pré-requis ont été intégrés aux dossiers de demande de subvention pour favoriser la construction et la rénovation d'équipements éco-responsables.

Exemples ? La mise en place d'un système d'éclairage 100% LED pour la création ou la mise en conformité d'un éclairage ; ou la mise en place d'un dispositif anti-dispersion/confinement des granulats pour la création d'un terrain synthétique de grands jeux.

Dans le volet « Transport », cette volonté se concrétise par le co-financement (à hauteur de 50 % dans la limite de 8 000€) de bornes de recharge électriques destinées aux parkings des installations sportives ou à proximité immédiate, afin de faciliter la transition écologique dans le monde du football et faciliter la venue de spectateurs et/ou licenciés possédant des véhicules électriques.

Les porteurs de projets doivent se rapprocher de leur district ou ligue d'appartenance afin de les accompagner à formaliser un dossier. Les cahiers des charges sont disponibles ci-dessous.

Documents à télécharger

- Cahier des charges Équipements Clubs Collectivités 2022-2023
- Cahier des charges Transport 2022-2023
- Cahier des charges Emploi 2022-2023
- Cahier des charges Bornes recharge électriques 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Futsal 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Foot5 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Beach Soccer 2022-2023

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2022

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MUSTAPHA MANSOUR, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉS ; M. GÉRARD VIVARGENT (CD).

Début de la réunion à 18h30

Suite à l'impossibilité sur certains matches de saisir les avertissements, il est rappelé ici un point de règlement :

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active » peuvent participer aux rencontres de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises et diligence en cas de refus d'une pièce et ce, afin de ne pas risquer que la date de l'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande et que, au final, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des règlements généraux de la FFF : Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Les clubs ont toujours la possibilité de poser des réserves en cas de doutes sur une ou plusieurs licences de leur adversaire.

Seniors D3 A Match 51361.1 Drancy Fc/Sevran Fc 2 du 23/10/22

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Drancy Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Sevran Fc 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe 1 de Sevran Fc,

Constatant qu'aucune rencontre n'a eu lieu le 16/10/22,

Constatant que cette équipe avait un match de Coupe Départementale le 9/10/22 contre l'Uf Clichois,

Constatant que l'adversaire de Sevran Fc a déclaré forfait et que donc ce match ne peut être pris en compte pour vérifier la participation des joueurs,

Après lecture de la feuille de match du 2/10/22 en championnat D2 B Bourget Fc 2/Sevran Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette équipe ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que Sevran Fc n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Drancy Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

Coupe

U18 Paris International/**Js Bondy** du 9/10/22

1er Forfait

Seniors Féminines D1 Csl Aulnay/**Tremblay Fc** du 22/10/22

2è Forfait

Seniors D1 **Uf Clichois**/Espérance Aulnaysienne 2 du 23/10/22

Forfait Général

CDM **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Paris International 2 du 23/10/22

2è demande

Néant

3è et dernière demande

Néant

Match perdu par pénalité

U14 D4 D **CS VILLETANEUSE 2**/St Denis Us 3 du 1/10/22

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Néant

Récidive – 100 euros

Néant

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

Fin de la réunion à 19h00

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2022 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

CDM D1 Match 52998.1 Karma Fsc/Fa Le Raincy du 30/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Karma Fsc suite à la pénurie d'essence et au manque de licences faisant suite à la création de l'équipe,

Considérant que la raison évoquée de pénurie d'essence ne peut plus être retenue à ce jour,

Considérant que Karma Fsc a engagé son équipe le 13 septembre 2022 et qu'à ce jour aucune licence Senior n'a été demandée,

Par ces motifs,

Rejette la demande de report de Karma Fsc et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D1 Match 52061.1 Uf Clichois/Tremblay Fc du 30/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Tremblay Fc suite à des altercations qui ont eu lieu la saison passée,

Considérant qu'il s'agit de ne prendre aucun risque au niveau de la sécurité,

Par ces motifs,

Demande le report de cette rencontre et transmet le dossier à la CDPME pour recevoir les deux clubs et déterminer les actions à définir pour que les rencontres « aller » et « retour » entre ces deux équipes se déroulent normalement,

Demande à Tremblay Fc de remplir le formulaire de match sensible.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

U16 D3 B Match 52286.1 Red Star Fc 2/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 30/10/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande de report du Red Star Fc suite à l'indisponibilité de son Coach,
Constatant que l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 avait donné son accord,
Considérant que le motif évoqué n'entre pas dans les motifs de reports règlementaires,

**Par ces motifs,
Rejette la demande du Red Star Fc et dit match à jouer.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 C Match 52421.1 As La Courneuve 2/Fc Coubronnois 2 du 30/10/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande du Fc Coubronnois de reporter la rencontre suite au non prêt du minibus municipal en raison de la pénurie d'essence,
Considérant que la majorité des minibus roulent au gazole et qu'il n'existe que très peu de pénurie de cette essence,
Considérant que même si le minibus n'est pas prêté par la Municipalité, le club doit trouver un moyen de transporter ses joueurs, le motif de report n'entre pas dans les règlements en vigueur,

**Par ces motifs,
Rejette la demande de report du Fc Coubronnois et dit match à jouer.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50161.1 As Jeunesse Aulnaysienne/Afc Ile St Denis du 28/10/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la demande de report de l'Afc Ile St Denis suite à la date de report du match initial non joué pour cause de Coupe Nationale,
Constatant que ce club prévient que la moitié de son effectif sera absent en raison des vacances scolaires,
Considérant que le motif évoqué ne peut prétendre à un report de la rencontre,

**Par ces motifs,
Rejette la demande de report de l'Afc Ile St Denis et dit match à jouer.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

Futsal D2 B Match 52662.1 Af Romainville/Asc Pierrefitte du 29/10/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Après lecture du justificatif municipal informant de l'écroulement du filet pare-ballons et la fermeture du gymnase en attendant les réparations,
Considérant que le gymnase est fermé et pour des raisons de sécurité,

Par ces motifs,

Accorde le report de cette rencontre et dit match à jouer à une date ultérieure.

Transmet au Service Compétitions pour prévenir l'adversaire et l'arbitre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens D2 A Match 50318.1 OI Pantin/Js Bondy du 30/10/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la demande de report de l'OI Pantin informant la fermeture du stade Auray pour jouer cette rencontre,
Constatant que ce club n'a pas joint de justificatif municipal confirmant cette fermeture,

Par ces motifs,

Rejette la demande de report de l'OI Pantin sous réserves d'un justificatif municipal transmis en bonne et due forme avant ce vendredi 28 octobre pour 12h00.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

